

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 26 novembre 2018 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de M. Luc LEMONNIER, en présence du représentant de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier, et de M. Patrick MOREL, Agent comptable de l'EPF Normandie,

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014, n° 2015-979 du 31 juillet 2015 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,

SUR les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE D E C I D E

d'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la commune de Val de Reuil, un report d'échéance de 3 mois, jusqu'au 31 mars 2019, pour l'Hôtel d'entreprises en site politique de la ville (issu d'une transformation de l'ancien foyer des 4 soleils) sis 14, rue du Pas des Heures à Val de Reuil (parcelles BS 197 à 203).

Le Directeur Général est autorisé à signer avec la Collectivité un avenant à la convention de portage et d'occupation.

Pour Le Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, absent,

L. LEMONNIER

Délibération approuvée

A Rouen, le La Préfète,

La Préfète,

La Préfète,

Le Directeur Général de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL

DEC. 2018

L'Adjoint au Secrétaire Cénéral pour les Affaires Régionales chargé du pôle "politiques publiques"

Dominique LEPETIT